

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026

Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

DROIT DES ELUS A LA FORMATION

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par les articles L. 2123-12 et L. 2123-14, qui précisent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et que les frais de formation sont pris en charge par la commune dans les conditions fixées par délibération.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant au moins égal à 1% (maximum 20%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, les orientations retenues et les crédits ouverts à ce titre. La formation doit être dispensée par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales. Par ailleurs, il est rappelé que les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE), alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, distinct du budget communal de formation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 1% (20% maximum) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY

